



Conseil consultatif du sport
Office cantonal de la culture et du sport
Chemin de Conches 4
1231 Conches

Genève, le 30 mars 2024

N/réf. NFL/VSC

Conseil consultatif du sport
Rapport d'activité législature 2018-2023
5^{ème} année
(1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi cantonale sur le sport (LSport 11287) du 14 mars 2014;
- Règlement d'application de la loi sur le sport (C 1 50.01) du 1^{er} avril 2015.

II. Compétences de la commission

Conformément à l'article 5 du règlement d'application de la loi sur le sport (C 1 50.01), les missions du conseil consultatif du sport sont :

- A. D'être consulté, au début de chaque législature, sur les lignes directrices de la politique cantonale du sport ;
- B. D'être consulté sur la politique du sport coordonnée entre le canton, la Ville de Genève et les communes ;
- C. De faire des propositions aux collectivités publiques représentées en son sein en matière de politique du sport ;
- D. D'être consulté sur toute question sportive de portée générale ou stratégique.

III. Activités de la commission

Pendant la période considérée, le conseil consultatif a tenu 5 séances, les 17 janvier, 14 mars, 4 avril, 6 juin et 16 novembre 2023 :

- Le conseil consultatif a dressé le bilan de l'année 2022 et a défini ses objectifs pour 2023.

-
- Pendant le premier semestre, il s'est réuni trois fois pour faire un état des lieux, discuter et émettre des propositions concernant l'évaluation de la situation du sport, ainsi que les outils pour promouvoir le sport dans le canton de Genève.
 - Le conseil consultatif du sport ambitionne que le canton de Genève devienne l'une des régions les plus actives de Suisse et d'Europe d'ici 2030, avec 40% de sa population pratiquant suffisamment d'activité physique pour sa santé et son bien-être grâce à la mise en œuvre d'actions spécifiques, soit 10% de plus qu'en 2017. Il vise aussi à ce que les athlètes contribuent au rayonnement du canton et à la promotion du sport chez les jeunes.
 - Il a souligné l'importance de mettre en œuvre une politique qui promeut l'activité physique et le sport pour tous, durant toutes les phases de la vie, en portant une attention particulière aux populations les plus exposées aux inégalités. Il souhaite favoriser une approche multisectorielle, prenant en compte l'environnement physique et socio-économique, les facteurs comportementaux, l'éducation, la santé et le bien-être, et le cadre légal.
 - Concernant l'évaluation de la situation du sport, le conseil consultatif a proposé de développer un "observatoire cantonal du sport", en collaboration avec l'UNIGE, les HES et des experts, pour évaluer les besoins et les attentes, les facteurs déterminants, les processus, les résultats et les impacts des projets ou programmes, et contribuer à la veille nationale ou internationale. Il souhaite que soit mis à jour de manière régulière le recensement et a insisté sur l'importance de coordonner, en collaboration avec les communes, la mise à disposition d'infrastructures sportives pour le public, les associations et l'élite sportive.
 - Concernant la promotion du sport, le conseil consultatif a proposé de créer une « maison cantonale du sport » pour:
 - Renforcer la communication, la collaboration et la coordination entre les différents acteurs publics ou privés; et développer un réseau;
 - Apporter un soutien concret sur le plan technique, logistique, financier, social, sanitaire, sécuritaire et de la communication aux associations, clubs, centres cantonaux de la relève, professionnels, organisateurs de manifestations, etc. ;
 - Favoriser l'identification et l'échange des bonnes pratiques et des outils;
 - Réunir des experts provenant de différents domaines;
 - Développer des recommandations pour le public, les associations, les professionnels et les communes;
 - Offrir un guichet d'information pour la population (sur site et en ligne);
 - Encourager des projets innovants;
 - Favoriser le bénévolat ;
 - Promouvoir la formation des bénévoles et des professionnels (en présentiel ou en ligne);
 - Soutenir les mesures en faveur de l'éthique, de la santé et de la sécurité dans le sport, en particulier pour les enfants et les jeunes;
 - Favoriser l'initiation au sport en collaboration avec le DIP.
 - Renforcer les mesures en faveur des populations à besoins spécifiques ou vulnérables ou les plus exposées aux inégalités (communication, inclusion, programmes adaptés, formation, subsides, chèques-sport, etc.).
 - Le conseil consultatif a revu le cadre légal de la LRT-3 et a souligné l'importance d'une action conjointe canton/communes concernant les relations avec les associations faitières.
 - Il a également discuté de la professionnalisation du sport et émis des propositions :
 - Mettre en place un salaire minimum au sein des clubs/associations ;
 - Augmenter les subsides cantonaux destinés aux associations et projets pour promouvoir le sport ;
 - Rémunérer les comités des associations faitières et des organisateurs de manifestations.

- Finalement, en novembre 2023, il a pris connaissance du rapport de l'étude sur le renforcement du dispositif de la relève élite qui a été présenté par M. Jérôme Godeau (OCCS) et émis de commentaires ou propositions.

IV. Secrétariat de la commission

La gestion administrative et la réalisation des procès-verbaux ont été assurées par l'office cantonal de la culture et du sport, ainsi que par la présidente de la commission.

Le secrétariat a effectué les missions suivantes :

- Préparation des ordres du jour en étroite collaboration avec la présidente
- Préparation des documents pour les commissaires
- Préparation et suivi des listes de présences
- Rédaction et envoi des procès-verbaux
- Suivi des séances
- Élaboration et transmission des documents pour paiement

V. Parité

Quinze membres siègent dans le conseil consultatif du sport dont six femmes et neuf hommes (40%).

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Commission du 22 février 2022, 17 janvier 2023, 14 mars 2023, 4 avril 2023, 6 juin 2023 et 16 novembre 2023, rémunération totale de 6 090 francs pour 15 membres.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Nathalie Farpour-Lambert
Présidente